

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 JUIN 2011**

Délibération  
n° 2011.06. 75.B

Réservoir d'eau  
potable du Peu à  
Nersac : marché à  
procédure adaptée

**LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE ONZE à 17h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Linars - 16730 LINARS suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 juin 2011**

**Secrétaire de séance** : Denis DOLIMONT

**Membres présents** :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2011**

**DELIBERATION  
N° 2011.06. 75.B**

ENVIRONNEMENT / CONSTRUCTION ET  
PATRIMOINE - MARCHÉS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**RESERVOIR D'EAU POTABLE DU PEU A NERSAC : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Dans le cadre de sa compétence « eau potable », le GrandAngoulême a en charge l'entretien du patrimoine afférent.

Il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection du réservoir semi-enterré du PEU à NERSAC.

Les travaux principaux à réaliser sont les suivants :

Travaux liés à l'état de l'ouvrage :

- traitement de l'intrados de la dalle et des poutres
- traitement préalable des parties enterrées
- étanchéité de la cuve en résine époxy armée alimentaire semi indépendante

Travaux en option :

- traitement des joints des pré dalles
- renouvellement de canalisations de la cuve

La satisfaction de ce besoin nécessite de passer un marché public.

La dernière réforme du code des marchés publics a relevé de 193 000 € HT à 4 845 000 € HT le seuil obligeant à recourir à l'appel d'offres pour les marchés de travaux. Pour cette raison, il est désormais possible de conclure un marché à procédure adaptée (MAPA). Toutefois, le code oblige à prendre une délibération au-delà de 193 000 € HT.

Ainsi, il convient de lancer une procédure adaptée restreinte en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Le nombre de candidats admis à présenter une offre est de 4.

Le montant estimatif des travaux (avec options) est de 170 000 € HT soit 203 320 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie -construction du 14 juin 2011,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que les actes afférents à une éventuelle résiliation,

**D'IMPUTER** la dépense au budget annexe eau potable – article 2313.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>  |   |
|---|---|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>27 juin 2011</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>27 juin 2011</b> |